



ecomaison

## [AMEUBLEMENT] Changement des modalités de déclaration annuelle ou trimestrielle en 2024

Bonjour,

Les modalités de déclaration de l'éco-participation soit annuelle ou trimestrielle changent au 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans le cadre de la mise en place du nouveau barème pour l'ameublement et la décoration textile, avec une application au 1<sup>er</sup> avril 2024 pour la première déclaration trimestrielle.

### Rappel des seuils de déclaration des années précédentes :

Filière de l'ameublement	Chiffre d'affaires HT de mise en marché			Montant total d'éco-participation annuel HT
		Inférieur à 100 K€	Entre 100 K€ et 500 K€	Supérieur à 500 K€
Modalité de déclaration	Annuelle	Annuelle ou trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle

## 1. Un nouveau mode de fonctionnement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024

### Ce qui change :

La réglementation impose d'appliquer le tonnage mis en marché comme critère discriminants entre la déclaration annuelle et la déclaration trimestrielle : le critère n'est plus le chiffre d'affaires de mise en marché, mais le tonnage de mise en marché.

### Ce qui ne change pas :

- Déclarations trimestrielles ou annuelles de mises en marché,
- Sur la période échue.

Période de mise en marché année N	Déclarations trimestrielles				Déclaration annuelle
		1 <sup>er</sup> janv. au 31 mars	1 <sup>er</sup> avr. au 30 juin	1 <sup>er</sup> juil. au 30 sept.	1 <sup>er</sup> oct. au 31 déc.
Période de déclaration	1 <sup>er</sup> au 30 avril	1 <sup>er</sup> au 31 juillet	1 <sup>er</sup> au 31 oct.	1 <sup>er</sup> au 31 janvier de l'année N+1	1 <sup>er</sup> au 31 janvier de l'année N+1
Paiement	15 mai	15 août	15 novembre	15 février année N+1	15 février année N+1

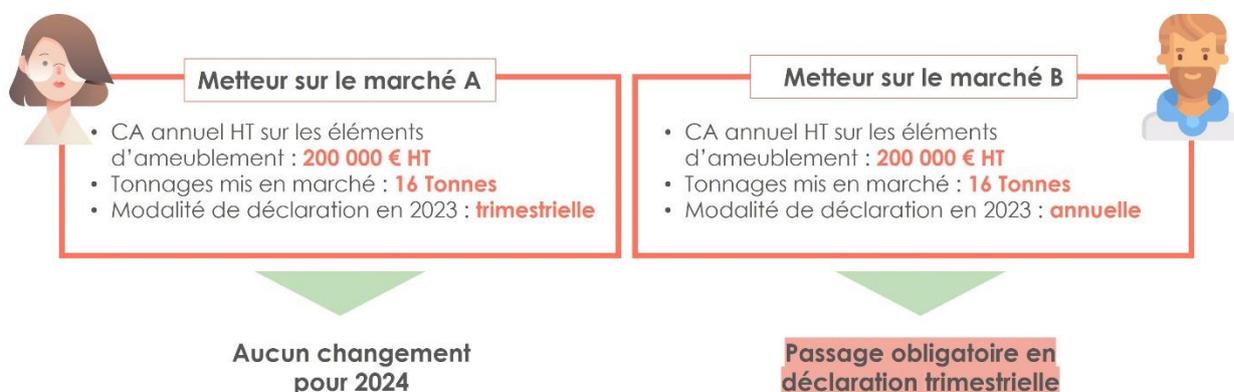
Ecomaison

50, avenue Daumesnil – 75012 Paris – T. 0811 69 68 70 (service 0,05 €/appel + prix appel)  
SAS AU CAPITAL 200 000 EUROS – RCS PARIS 538 495 870 – TVA FR 55538495870 – CODE APE 7490 B  
ecomaison.com

## 2. Situation applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024

Mise en marché - MM	MM sous 15 tonnes ET unités < 2 kg	MM sous 15 tonnes ET unités > 2 kg		MM supérieure à 15 tonnes
Barème « Petit Producteur »	Oui	Oui jusqu'à 1 000 unités	Non à partir de 1 001 unités	Non
Modalité de la déclaration	Annuelle	Annuelle	Trimestrielle	Trimestrielle
Type de déclaration	Simplifiée par tranche de 10 unités ou utilisation des codes standard à l'unité		Utilisation des codes standards, à l'unité	

### Exemples pour des metteurs sur le marché



### Barème simplifié pour les petits producteurs:

Les petits producteurs ont la possibilité de déclarer leurs mises en marché selon le barème classique, ou bien suivant un barème simplifié :

- Prise en compte du matériau sans spécification et du poids du décile le plus élevé ;
  - Déclaration par tranche de 10 produits.
  - Application d'un montant d'éco-participation majoré par rapport au barème standard.
- Ce barème simplifié est disponible sur le tarif d'éco-participation 2024, téléchargeable sur le site internet, ainsi que sur le générateur de codes produits.

### Liens utiles :

- [Barème et grille d'éco-participation ameublement valable au 1<sup>er</sup> janvier 2024](#)
- [Générateur de codes produits pour l'ameublement en 2024](#)
- [Participez au webinaire dédié](#) le jeudi 29 février 2024 à 11h
- [Présentation du webinaire : barème ameublement 2024](#)